

ENTREPRENEUR ET SALARIÉ... DANS UNE COOPÉRATIVE!

La sécurité d'un CDI, tout en jouissant de la liberté d'un indépendant : c'est ce que permet le statut d'entrepreneur salarié au sein d'une coopérative. Un modèle d'organisation du travail basé sur la coopération et le collectif, encore peu connu.

© SANDRINE CHESNEL

Le bon profil

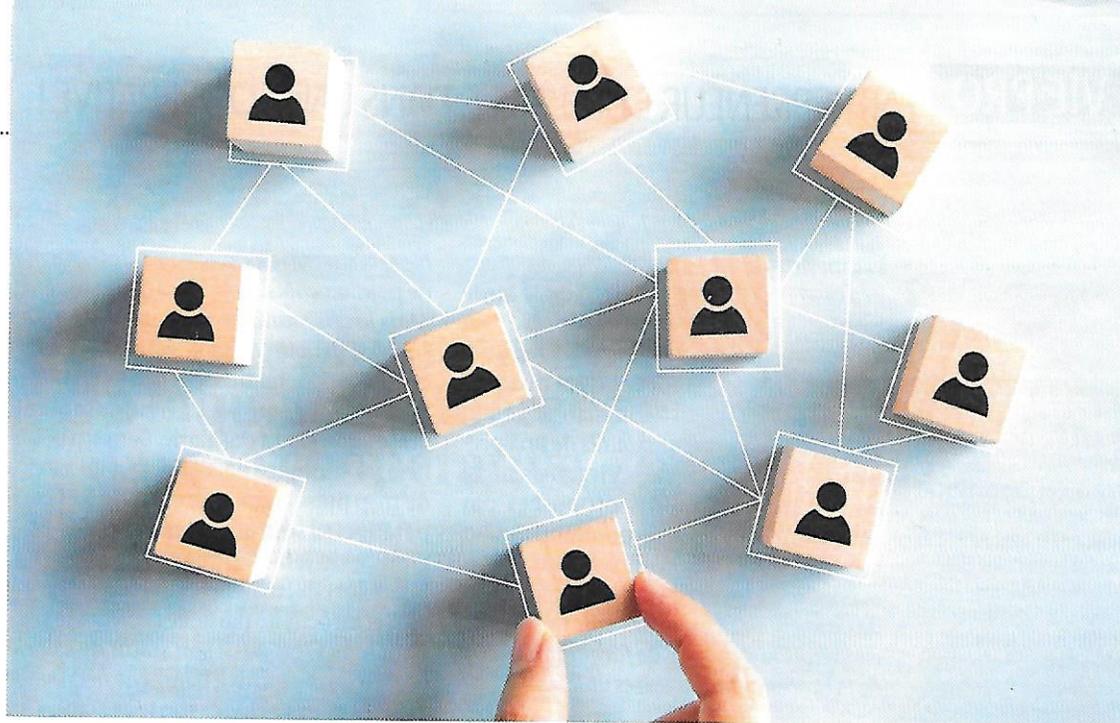
Vous êtes fait pour ce statut si...

- » la solitude de l'entrepreneur individuel vous rebute ;
- » vous souhaitez garder un statut de salarié et la protection sociale qui l'accompagne ;
- » vous avez envie de vous investir dans un projet collectif ;
- » vous voulez partager compétences et réseaux entre indépendants.

A 52 ans, et après quelques années de réflexion, Sylvaine Pettens a décidé de changer de métier. Début 2021, elle a quitté son poste de responsable pédagogique à l'Institut national de l'audiovisuel pour se reconvertir dans le coaching professionnel. « *Il aura fallu une pandémie pour que je me décide enfin à sauter le pas!* », plaisante la quinquagénaire. Sylvaine a profité des confinements et couvre-feux pour suivre des conférences en ligne et préparer au mieux le lancement de son activité indépendante. Au gré de ses recherches, elle a découvert, presque par hasard, le statut d'entrepreneur salarié au sein d'une coopérative d'activité et d'emploi (CAE) : « *J'hésite encore entre ce statut et la création de ma microentreprise, mais beaucoup d'aspects me séduisent dans la CAE, comme le fait de ne pas être isolée, de ne pas avoir de comptabilité à gérer, de bénéficier d'un accompagnement sur le marketing, mais aussi d'avoir le statut de salariée, et donc de continuer à cotiser pour ma retraite. Avec tous ces avantages, je me demande d'ailleurs pourquoi cette possibilité n'est pas plus connue des indépendants!* »

TESTER AVANT DE DEVENIR SALARIÉ

La première coopérative d'activité a été créée en 1995, mais il faudra attendre la loi Économie sociale et solidaire de 2014 pour que les CAE obtiennent une reconnaissance juridique. Aujourd'hui, les coopératives d'activité et d'emploi sont des entreprises ayant choisi le statut de Scop (société coopérative et participative dont les salariés sont les associés majoritaires) ou de Scic (société coopérative d'intérêt collectif, qui peut associer salariés, fournisseurs, clients, associations, collectivités territoriales...). Même si le principe de la coopérative a tendance à rappeler l'époque des cheveux longs et des chemises à fleurs, une CAE, comme n'importe quelle entreprise, vend des produits et des services à des clients, ce qui génère du chiffre d'affaires permettant de salarier ses membres, et d'assurer son fonctionnement. Comment? Dans un premier temps, l'entrepreneur, une fois son projet validé par la CAE, signe un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), pour tester son activité. Ce qu'il facture à ses clients,



au nom de la coopérative, alimente son compte (voir ci-contre). Après 3 ans, chaque entrepreneur salarié a vocation à devenir associé au sein de sa coopérative. On en dénombre aujourd'hui plus de 150, regroupant un peu plus de 12 000 entrepreneurs salariés, dans des domaines aussi variés que la communication, le bâtiment, les espaces verts, la formation, l'artisanat, les services à la personne... Le fonctionnement de la CAE est assuré par une contribution de chaque entrepreneur salarié (de l'ordre de 11 % de ses revenus, en moyenne). Chaque coopérative fixe le niveau de cette contribution et son usage. Si un entrepreneur salarié veut quitter la CAE, il peut le faire à tout moment. Il repart avec son solde de trésorerie, diminué de ses cotisations salariales et patronales (voir le tableau p. 44).

JOUER COLLECTIF

Intégrer une CAE, c'est adhérer à une certaine vision du travail et du collectif. « Nous défendons un projet politique, explique Anne-Claire Pignal, la déléguée de la toute nouvelle Fédération des CAE, créée en décembre 2020. Nous souhaitons que le

travail autonome au sein d'une coopérative devienne le modèle dominant, face à la microentreprise, notamment. En CAE, chacun est responsable de son activité, mais est aussi salarié, avec la protection sociale qui va avec, que nous voulons préserver. Il arrive que des personnes se présentent chez nous après une première expérience d'entrepreneuriat individuel, épuisées : en microentreprise, certes, on cotise moins, mais la protection sociale est également moindre. En CAE, les entrepreneurs salariés sont accompagnés par des conseillers dans le développement de leur activité, peuvent participer à des ateliers de formation variés, financés par les contributions, répondre ensemble à des appels d'offres, et n'auront pas à s'occuper de toute la gestion administrative, financière et sociale de leur activité. » Tout comme les sociétés de portage salarial (voir le n° 1155 du Particulier, p. 52), les CAE permettent d'exercer une activité indépendante sous un statut salarié. « Mais une CAE est bien plus qu'une entreprise de portage, souligne Virginie Gozin, 56 ans, consultante en organisation et entrepreneure salariée chez Omnicité. Pour commencer, nous ne sommes pas seuls. Je sais que ma conseillère sera en ... »

Quel salaire s'allouer ?

Vous en discuterez avec votre conseiller sur la base de vos premières factures, sachant que vous devrez avoir l'équivalent de 3 à 6 mois de votre salaire chargé (net + cotisations salariales et patronales) pour signer votre CDI avec la coopérative. Si vous avez facturé 2 500 € par mois, en moyenne, sur 3 à 6 mois, vous pourrez vous verser un salaire de 1 500 € net. Pour un salaire de 3 000 € net (qui ne bénéficie pas des allègements sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic), il faut facturer en moyenne 6 000 € par mois (voir tableau p. 46).

Généraliste ou spécialisée

On compte plus de 150 CAE (les-scop.coop). La plupart sont généralistes. Certaines sont plus spécialisées, à l'échelle nationale ou locale: 13 % dans le bâtiment (**Coopebat**, **Alter-Bâtir**), 6 % dans l'agriculture-alimentation-environnement (**Rhizome**, **Coopilote**), 7 % dans les services à la personne (**Coopchezvous**, **Coop Dorn Ouest**), 4 % dans la culture (**Oz**, **Artenréel**), 2 % dans la communication (**Clara & Clarabis**), et 2 % dans le numérique (**Optéos**, **Boréal Innovation**).

... mesure de me "secouer les puces" pour prospecter de nouveaux clients si je tarde trop, ce qui peut être très utile après 20 ou 30 ans en entreprise classique, sans expérience de l'indépendance! C'est aussi un regard extérieur sur mon activité et ma façon de me vendre, mes outils de prospection, CV, plaquette, etc.» Virginie a aussi profité des formations proposées par Omnicité, sur la prise de parole en public, la formulation de son offre commerciale, et pour fixer ses prix. «J'ai pu tester auprès des autres entrepreneurs salariés de ma coopérative une offre de formation, avant de la lancer, ce qui a été très utile.»

LA SÉCURITÉ DU SALARIAT

Comme Virginie, Benoît Billard, 42 ans, a rejoint une CAE par crainte de l'isolement de l'entrepreneur individuel et pour s'assurer une forme de sécurité financière, après avoir été chef d'entreprise dans le domaine de la production musicale. Aujourd'hui photographe et consultant en image de marque, il est entrepreneur salarié associé chez Coopétic, depuis 2017. «Je me verse chaque mois l'équivalent d'un Smic net, relève-t-il. J'espérais m'augmenter début 2020 car les affaires marchaient

bien, et c'est un des avantages des CAE que de pouvoir choisir le salaire qu'on se verse. Mais la crise sanitaire a eu un gros impact sur mon activité, comme sur celle de beaucoup d'indépendants, et j'ai dû repousser mon augmentation.» Heureusement, grâce à son statut de salarié, Benoît a bénéficié du chômage partiel, ce qui lui a évité de trop puiser dans sa trésorerie. Les coopératives se sont chargées de vérifier l'éligibilité de leurs entrepreneurs salariés, puis elles effectuaient les démarches pour passer en activité partielle ceux qui le souhaitaient. C'est aussi son statut de salarié en CDI qui a permis à Benoît de décrocher un prêt pour s'acheter son logement, «un projet irréalisable pour un microentrepreneur au même salaire». Associé avec d'autres entrepreneurs salariés, il a également remporté un appel d'offres de la Société d'exploitation de la tour Eiffel, ce qui lui aurait été impossible en tant que microentrepreneur.

DES ASSOCIÉS DÉCISIONNAIRES

Le photographe apprécie aussi le fait que sa voix compte comme associé: «Quand il y a eu des divergences de points de vue avec les précédents gérants de Coopétic,

→ Zoom

COMBIEN FAUT-IL FACTURER POUR TOUCHER 1 500 € NET ?

Selon le cadre dans lequel vous exercez votre activité, le poids des cotisations sociales varie. Il faut aussi, bien sûr, intégrer la contribution prélevée par la coopérative (de 8 à 15 % du chiffre d'affaires ou de la marge brute) ou les frais de gestion d'une entreprise de portage salarial (de 5 à 12 % des honoraires facturés aux clients).

Cadre d'activité	Montant à facturer	Charges supportées
En microentreprise	1 923 €	22 % de cotisations sociales sur les prestations de service ⁽¹⁾⁽²⁾
En portage salarial	2 283 €	10 % de frais de gestion et 27 % ⁽³⁾ de cotisations sociales (salariales et patronales)
Dans une coopérative	2 315 €	11,25 % de contribution CAE et 27 % ⁽³⁾ de cotisations sociales (salariales et patronales)

(1) 12,8 % sur la vente de marchandises ou la fourniture d'hébergement. (2) Frais professionnels non déduits du CA pour le calcul des cotisations sociales. (3) Avec les allègements de cotisations sur les salaires < à 1,6 Smic (2 487 €).

Il y a une philosophie à laquelle j'adhère dans la coopérative

Depuis que j'ai commencé à travailler, j'ai connu tous les statuts existants. Libérale, salariée dans une entreprise, auto-entrepreneuse, salariée en portage salarial... et en coopérative! Je suis restée 10 ans dans une société de portage, qui me convenait bien pour deux raisons principales : pour continuer à préparer ma retraite, et me libérer de toute la partie gestion. Puis j'ai créé mon entreprise, avant de revenir au salariat, mais dans une coopérative d'entrepreneurs salariés, Coopaname. Concrètement, ça me coûte plus cher que le portage salarial : 13 % chez Coopaname, où je suis associée, contre 10 % dans la société de portage où j'étais auparavant. Mais il y a toute une philosophie derrière, celle de l'économie sociale et solidaire, à laquelle j'adhère, et ce montant est discuté collectivement. Et le plus important c'est que, quel que soit mon statut, mes clients m'ont toujours suivie.



MARIE-PIERRE MEDOUGA,
59 ans, consultante en communication et en relations presse

nous avons voté pour en désigner de nouveaux. Nous avons un fonctionnement vraiment démocratique, qui n'a rien à voir avec celui d'une entreprise classique.»

Tout est donc parfait dans le monde de l'entrepreneuriat salarié ? Pas si simple. La mayonnaise doit prendre, reconnaît Noémie de Grenier, codirectrice générale de Coopaname : « Avant de rejoindre une CAE, il faut s'assurer qu'on a envie de s'inscrire dans un projet collectif. C'est impératif. Tout le monde ne s'implique pas à la même hauteur, mais une CAE reste une petite société, qui suppose de se mettre d'accord sur la façon dont on la gère. C'est aussi un bon moyen de booster son réseau professionnel, et son niveau de revenus, comme nous avons pu le démontrer dans une étude faite en interne. Les entrepreneurs salariés qui coopèrent le plus sont aussi, souvent, ceux qui gagnent le mieux

leur vie. » Reste que le niveau des revenus est peu élevé : le salaire moyen chez Coopaname est de 947 € brut par mois. Il n'est toutefois guère plus haut chez les microentrepreneurs. Seul un quart gagne plus de 1 000 € par mois, selon l'Insee, sans bénéficier de la même couverture sociale ni du même accès au chômage. Et si les affaires ne marchent plus ? « En cas de faillite de la coopérative, les salaires sont couverts par les AGS [le régime de garantie des créances des salariés, Ndlr], comme pour n'importe quel salarié, explique Noémie de Grenier. Mais il faut rappeler que la CAE est gérée par un collectif, avec, chez nous, plus de 350 associés : si un problème devait se présenter, on le verrait venir bien plus tôt que dans une entreprise traditionnelle! » Ou comment démontrer par la pratique qu'une entreprise peut tourner sans patron. Révolutionnaire! ■